

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE... 2024-53

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME 2024 DE PRÉVENTION DES INCENDIES
DE FORÊT

Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 à L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2016-06-28-01 du 28 juin 2016 approuvant le dispositif forestier de prévention du plan ORSEC « Feux de forêt » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020 et notamment son al. 26 selon lequel le maire a reçu délégation de l'assemblée délibérante pour « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets communaux tant en investissement qu'en fonctionnement » ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention les conditions d'aide au financement du fonctionnement des patrouilles de guet armé mises en œuvre par la commune de Lézignan-Corbières pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec l'État, représenté par délégation par Mme Sylvie LEMONNIER, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, une convention dont l'objet est de définir les conditions financières selon lesquelles la mission relative au fonctionnement des patrouilles de guet armé, réalisée par la commune sera financée.

Article 2 – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 15 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240715-2024-53-AU

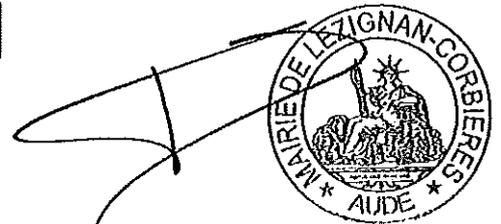
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024
Publication : 24/07/2024

Pour le Maire



Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique.

Le Maire, Gérard FORCADA

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.